

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°44

CREATION DES MAISONS COMMUNALES DE PROXIMITE

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la Mairie de Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire,

<p>NOTA :</p> <p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le</p> <p>Que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la convocation du conseil a été faite le 21 juillet 2020 ▪ le nombre des membres en exercice est de 45, ▪ le nombre des membres présents est de 42 ▪ le nombre de procuration est de 3 <p>Le Maire</p>  <p>J. M'DOIHOMA</p>	<p>PRESENTS</p> <p>PAYET Jean François TECHER Claudie FONTAINE Jean Eric SEVERIN Yannicke HATTEEA Imran AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora ARTHEMISE Sylvain AMAZINGOI-RIVIERE Dominique Manuela BEAUVAL Bruno BELLO Kelly MARIMOUTOU René Claude MOUNIAMA COUPAN Gaëlle PHILEAS Jimmy OULAMA Leila CHANE WOON MING Thibaud IMACHE Marie Ludivine FLORENCY Jean Michel BENARD Séverine</p> <p>GERARD Jean Hugues MAILLOT Clotaire JOVET Marie Joëlle</p> <p>PROCURATION</p> <p>HOARAU Claude Henri SOUMAÏLA Sitina Sophie MAILLOT Raïssa</p>	<p>1^{er} adjoint 2^{ème} adjointe 3^{ème} adjoint 4^{ème} adjointe 5^{ème} adjoint 6^{ème} adjointe</p> <p>7^{ème} adjoint 8^{ème} adjointe</p> <p>9^{ème} adjoint 10^{ème} adjointe 11^{ème} adjoint</p> <p>12^{ème} adjointe</p> <p>13^{ème} adjoint 14^{ème} adjointe 15^{ème} adjoint</p> <p>16^{ème} adjointe 17^{ème} adjoint 18^{ème} adjointe</p> <p>Conseiller Conseiller Conseillère</p>	<p>ROCHEFEUILLE Marie Corinne MARIMOUTOU Bernard MANGUE Jean Pascal GASTRIN Marie Françoise DIJOUX Marie Julie CLAIN Camille RIAZE Hanif MANENT Linda TURPIN Jérémy JONAS-SOORIAH Stéphanie GIGANT Romain</p> <p>HAMOT-RICHAUVET Marie Ida TRAJEAN-MARGRITA Expédite Danielle ARTHEMISE Roger Marie Joël RANGAMA Philippe LAMBERT Olivier Michel Bertrand GALBOIS Alix PAYET Brigitte GRONDIN Louis Bertrand HAMILCARO Cyrille</p>	<p>Conseillère</p> <p>Conseiller Conseiller Conseillère Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller Conseillère</p> <p>Conseiller</p> <p>Conseillère</p> <p>Conseillère</p> <p>Conseiller</p> <p>Conseiller Conseiller</p> <p>Conseiller Conseillère Conseiller Conseiller</p>
	<p>ABSENTS</p> <p>Néant</p>			

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le:



ID : 974-219740149-20250528-DCM082_2025-DE

	Séance du 29 juillet 2020 Délibération n°44	Direction générale des services
	Création des maisons communales de proximité	

I - RAPPORT DE PRESENTATION

L'Assemblée est informée que le Conseil Municipal réuni en séance du 28 mai 2014 (affaire n°98) avait approuvé l'affectation et l'équipement des cases et maisons de quartiers en équipements de proximité et postes de police municipale.

La politique en faveur des quartiers et l'ambition affichée dans la délibération sus visée, n'ayant pas été concrétisées, il y a lieu d'abroger cette délibération et définir un nouveau cadre traduisant le projet de la nouvelle mandature.

Relier la population au projet de territoire, simplifier l'accès aux droits, renouer le dialogue citoyen et la confiance envers les institutions, disposer de lieux d'expression de la démocratie locale, organiser des services publics de proximité, diffuser l'éducation populaire, animer les quartiers, sont autant d'objectifs et d'engagements qui seront réalisés au cours des six prochaines années.

Cette politique de proximité, de cohésion et de citoyenneté vise à lutter contre le morcellement social, à favoriser les liens intergénérationnels, à permettre au citoyen de s'émanciper et de s'accomplir au moyen d'activités sociales et culturelles et en disposant des informations et des services au plus près de son lieu de vie.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé la création des maisons communales de proximité. Elles seront organisées dans les bâtiments communaux existants sur les quartiers suivants :

- L'Etang
- La Chapelle
- Palissade
- Le Gol
- Pont-Neuf Bengali
- Méroc
- Plateau des Goyaves
- Bois de Nêfles Cocos
- Verval
- Le Ouaki
- Tapage
- Les Canaux
- Gol les Hauts
- Les Makes
- Petit Serré

Un plan d'organisation des activités sera mis en oeuvre progressivement en fonction de l'état des lieux des différents sites. Le personnel communal sera déployé pour y accueillir le public et l'accompagner.

L'évaluation des profils des agents municipaux fera émerger des compétences sous utilisées pour les valoriser au bénéfice de la population dans ces structures afin de faire évoluer ce personnel en véritables animateurs socio-culturels et socio-éducatifs.

Les assemblées citoyennes et les acteurs associatifs pourront y siéger pour leurs travaux.

II - DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°98 du 28 mai 2014,

Considérant l'axe cohésion, citoyenneté et proximité du projet de mandature en faveur des quartiers.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

Abstention : Claude HOARAU – Marie Ida HAMOT-RICHAUVET– Danielle TRAJEAN-MARGRITA – Roger Marie Joël ARTHEMISE – Philippe RANGAMA – Sitina Sophie SOUMAÏLA – Olivier LAMBERT – Alix GALBOIS – Brigitte PAYET – Louis Bertrand GRONDIN – Cyrille HAMILCARO – Raïssa MAILLOT

Article 1 : d'abroger la délibération n° 98 du 28 mai 2014

Article 2 : d'approuver la création des maisons communales de proximité

Article 3 : de l'autoriser ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

